

PARTIE ECRITE ET MOTIVATION:

Le projet particulier d'aménagement "Domaine du Kiem", approuvé le 13 octobre 1980 et modifié par la suite fut ancré lors du vote provisoire du 4.11.1991 par le conseil communal dans la partie graphique du projet général d'aménagement de la Ville.

Dans le cadre de l'aplanissement des difficultés, la partie graphique du projet général d'aménagement était redressée et adaptée au projet particulier d'aménagement "Domaine du Kiem" approuvé avec toutes ses modifications, ceci lors du vote définitif du projet général d'aménagement par le conseil communal dans sa séance du 12 juillet 1993.

Par son courrier du 8 juin 1994, la S.N.H.B.M. sollicite une nouvelle modification du projet particulier d'aménagement pour un ensemble de terrains sis aux abords de la rue Jos Keup, terrain réservé actuellement à l'implantation d'édifices publics à savoir un pavillon scolaire, en zone d'habitation H2 pour 7 maisons d'habitation individuelles en 2 blocs avec 6 garages au fond de parcelle. Cette modification, au cas où elle serait acceptée, entraînerait la modification de la partie graphique du projet général d'aménagement.

- Du point de vue de l'urbanisme, ces deux blocs de maisons s'intègrent parfaitement dans l'ensemble du quartier. Les dispositions réglementaires pour l'ensemble des terrains du PPA sont respectées: le CU reste inchangé avec 0,81 (CMU 1,5) et le nombre de logements à l'hectare sera de 66,23 (maximum 80 suivant l'ancienne réglementation Vago).
- De plus un regroupement de l'infrastructure scolaire sur un même terrain semble être plus rationnel qu'un aménagement pavillonné quelque peu arbitraire.

Appartient à la délibération

du conseil communal du 17 OCT. 1994

30 JAN. 1995

No. 12/23/94

